

Réciter aujourd'hui ?

Concours de récitation à la BnF
Année scolaire 2012-2013

Règlement du concours

Article 1 : Organisateur du concours

La Bibliothèque nationale de France, établissement public administratif régi par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994, sis quai François Mauriac 75013 Paris et ci-après dénommé « la BnF », organise un concours de récitation gratuit intitulé « Réciter aujourd'hui ? ». Ce concours aura lieu du 1^{er} décembre 2012 au 31 janvier. L'audition est prévue le 28 mai dans le grand auditorium de la BnF, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toutes les classes de sixième à la terminale des établissements scolaires publics ou privés situés en France (Corse et Outre-mer compris), à l'exception des classes dont l'un des élèves ou l'un des enseignants seraient de la famille d'un membre du personnel de la BnF.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Article 3 : Annonce du concours

Le concours est annoncé sur le site Internet de la BnF : <http://classes.bnf.fr>.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Pour demander l'inscription d'une classe au concours, l'enseignant responsable de la classe doit remplir un dossier d'inscription disponible à l'adresse Internet : <http://classes.bnf.fr>, entre le 1^{er} décembre 2012 et le 31 janvier 2013.

Le dossier d'inscription doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : action.pedagogique@bnf.fr, avant le 31 janvier 2013 à minuit.

L'enseignant doit correctement remplir les différents champs du dossier d'inscription. Toute demande d'inscription incomplète, avec des coordonnées inexacts ou envoyée après le 31 janvier 2013 à minuit sera considérée comme nulle.

4.2 Après examen des dossiers d'inscription, la BnF sélectionne dix classes participantes en fonction des critères suivants :

- implication de l'ensemble de la classe dans le projet
- objectif de l'enseignant autour de la pratique de la récitation
- lien entre les différents textes choisis.

Les enseignants des classes sélectionnées sont informés par voie postale et par courrier électronique à partir du 1^{er} mars 2013.

4.3 L'enseignant de chaque classe sélectionnée choisit trois élèves de sa classe pour la représenter lors de l'audition à la BnF (ci-après « les candidats »). L'enseignant informe la BnF de l'identité du ou des candidats retenus en envoyant un courrier électronique avant le

30 mars 2013 à minuit à l'adresse suivante : action.pedagogique@bnf.fr. Ce courrier électronique devra mentionner :

- le nom, le prénom, la date de naissance des candidats,
- le nom et l'adresse de l'établissement scolaire, le niveau de la classe,
- le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique valide et régulièrement consultée de l'enseignant responsable de la classe.

En cas d'informations incomplètes, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 30 mars 2013 à minuit, la BnF pourra annuler la participation de la classe ou de l'un des candidats.

4.4 L'audition se déroule dans un auditorium du site François-Mitterrand de la BnF, le 28 mai 2013, à l'heure qu'elle communiquera aux enseignants au moins une semaine à l'avance.

Les candidats récitent, de mémoire et sans aide d'un support écrit, un texte en français d'un auteur de leur choix, français ou étranger, composé entre 1500 et 1914, devant les membres du jury, lors d'une audition publique. Le texte choisi par chaque candidat doit être soit de la prose, soit de la poésie, soit de la prose poétique. Le genre théâtral est exclu, ainsi que le conte.

Le passage sur scène ne doit pas excéder cinq minutes et est individuel. Les candidats ne peuvent en aucun cas accompagner leur performance de décor, de musique ou d'images.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jury est composé d'une personnalité littéraire ou artistique écrivain, de la Directrice générale de la BnF ou son représentant, de la responsable du service de l'Action pédagogique de la BnF ou de son représentant, et de deux comédiens chargés de médiation dans ce même service.

Le jury désigne les lauréats au terme d'un vote à la majorité des voix exprimées pour chacune des catégories suivantes :

- catégorie 1 : classes de sixième et de cinquième (deux lauréats)
- catégorie 2 : classes de quatrième et de troisième (deux lauréats)
- catégorie 3 : classes de lycée (deux lauréats)

Le jury annonce les noms des lauréats lors d'une journée d'audition publique organisée sur le site François-Mitterrand de la BnF, dont la date sera communiquée aux enseignants des classes sélectionnées au moins un mois avant. La liste des lauréats sera également disponible sur le site Internet de la BnF (<http://classes.bnf.fr>) à compter du 1^{er} juin 2013. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Pendant cette journée d'audition, une masterclass réalisée par un comédien sera proposée gratuitement aux candidats.

Article 6 : Les dotations

Les dotations seront remises sur le site François-Mitterrand de la BnF le jour de l'audition des candidats, après délibération du jury.

Sont mis en jeu :

- 1^{er} prix catégorie 1 : une tablette numérique, d'une valeur estimée à 500 € TTC environ
- 2^e prix catégorie 1 : une tablette numérique, d'une valeur estimée à 300 € TTC environ

- 1^{er} prix catégorie 2 : une tablette numérique d'une valeur estimée à 500 € TTC environ
- 2^e prix catégorie 2 : une tablette numérique d'une valeur estimée à 300 € TTC environ
- 1^{er} prix catégorie 3 : une tablette numérique d'une valeur estimée à 500 € TTC environ
- 2^e prix catégorie 3 : une tablette numérique d'une valeur estimée à 300 € TTC environ

La BnF ne pourra être tenue responsable de tous défauts et défaillances des dotations. Ces dotations ne pourront en aucun cas donner lieu à un échange contre leur valeur en espèce ou contre une autre dotation.

La BnF remet à l'enseignant référent de chaque lauréat un catalogue d'exposition de la BnF, et remet à tous les élèves appartenant aux classes des lauréats une entrée pour deux personnes à l'exposition « Astérix » qui aura lieu à la BnF à l'automne 2013.

Article 7 : Accord parental

Les enseignants responsables des classes garantissent avoir obtenu l'accord préalable des parents des candidats mineurs avant d'envoyer à la BnF les informations requises à l'article 4.3. L'accord parental comprend l'acceptation de la participation du mineur au concours selon les termes fixés par le présent règlement, et notamment son article 8 relatif aux données personnelles, au droit à l'image et aux droits voisins d'interprète, et l'acceptation que le mineur reçoive, le cas échéant, une des dotations offertes dans le concours.

Article 8 : Données personnelles, droit à l'image et droits voisins d'interprète

Les candidats, les élèves et les enseignants acceptent que la BnF :

- publie leurs nom et prénom, ainsi que leur photographie, sur ses supports de communication interne ou externe (magazine Chroniques, sites Internet <http://www.bnf.fr>, <http://classes.bnf.fr>, etc.) ;
- mette en ligne sur ses sites Internet (<http://www.bnf.fr>, <http://classes.bnf.fr>) l'enregistrement audiovisuel des prestations des candidats et l'attribution des prix.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel, en s'adressant au service de l'Action pédagogique par courrier électronique à l'adresse action.pedagogique@bnf.fr ou par téléphone au 01 53 79 82 10.

Article 9 : Droits d'auteur

Les enseignants des classes sélectionnées font leur affaire des éventuels droits d'auteur des textes récités par les candidats. A ce titre, ils garantissent la BnF contre tous recours ou action de l'auteur ou de ses ayants droit pour la représentation de leur œuvre lors de l'audition des candidats, et pour la reproduction et la représentation de leur œuvre dans le cadre de l'enregistrement audiovisuel des prestations des candidats par la BnF et la mise en ligne de celles-ci sur les sites Internet de la BnF.

Article 10 : Interprétation du règlement

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la BnF, sous contrôle et après avis de l'huissier.

La BnF se réserve la possibilité d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 11 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé chez Me Alain Buffet, huissier de justice, 45 rue de Lyon, Paris 75012.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1, ou peut-être consulté sur le site Internet <http://classes.bnf.fr>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de renseignement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la BnF précisée à l'article 1, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB, dans la limite d'un remboursement par participant.